

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL~2022~ 12

DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

Du mercredi 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 mars, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Autorisation du paiement de factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif Principal au titre de l'année 2022 de la Commune de Bourbonne les Bains

Etaient présents : André NOIROT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 mars 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mars 2022

Procurations : Elie PERRIOT à Christian TROISGROS, Delphine ANDRÉ à Marie-France MERCIER

Etaient absents excusés : Elie PERRIOT, Delphine ANDRÉ

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

VU la délibération n°DEL-2021-81 du 07 décembre 2021 portant autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 et notamment du Budget Principal,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de mandater, sur le Budget Principal, la participation communale à hauteur de 186.80 € au SDED 52 pour le remplacement des portes de l'armoire, Rue d'Orfeuil à Bourbonne les Bains avant le vote du budget primitif 2022,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, rappelle les dispositions extraites conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012- Art. 37 (V) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En conséquence, Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, propose à l'assemblée de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Les dépenses d'investissement s'élèvent, au titre de l'année 2021, à 133 474.87 €. Conformément aux textes applicables, Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, propose à l'assemblée de faire application de cet article à hauteur de 33 368.72 € (133 474.87 x 25 %) et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget primitif 2022,

Les dépenses d'investissement budgétisées au titre de l'année 2021 sont les suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	25 % du BP 2021 Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20 : Immobilisations incorporelles	133 474.87 €	33 368.72 €
TOTAL	133 474.87 €	33 368.72 €

La facture à mandater en dépenses d'investissement est répartie comme suit :

Chapitre	Tiers	Article	Montant
20 : Immobilisations incorporelles	SDED 52	2041581	186.80 €
TOTAL Chapitre 20			186.80 €



Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal et que cette dépense sera inscrite sur le Budget Primitif Principal 2022.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal et que cette dépense sera inscrite sur le Budget Primitif Principal 2022.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 mars 2022

Le Maire



Monsieur André NOIROT



Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le 21/03/2022

ID : 052-215200403-20220316-DEL2022_12-DE

Travaux Eclairage Public

Commune de BOURBONNE LES BAINS

Marché n°18101-04009

Eclairage Public
Armoire 25 rue d'Orfeuil

Décompte définitif de la participation communale

3/ Eclairage public

dépenses		recettes	
nature	montant	nature	montant
travaux subventionnables à 50% : (5) remplacement des portes de l'armoire	373,59 €	SDED 52 50%	186,80 €
		Commune 50%	186,80 €
TVA	74,72 €	FCTVA à percevoir par le SDED 52	69,41 €
		TVA résiduelle	192,11 €
total	448,31 €	total	635,10 €

A la charge de la commune

186,80 €

L'opération s'élève à (TTC)

448,31 €

Le SDED 52 prend en charge

192,11 €

TOTAL à la charge de la commune

186,80 €